

5.3.3
DAF / juridique

ARRETE N° AT2022 n°07.01
PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE M. LE MAIRE
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 09 SEPTEMBRE 2022

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L. 2212-1 et suivants, mais aussi ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ, en qualité d'adjointe en date du 28 Mai 2020,

Vu la délibération n°DEL_2020_40 du 11 juin 2020, relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ, 4^{ème} Adjointe, est désignée comme représentante de M. Le Maire, à la Commission d'Appel d'Offres du 09 Septembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 11/07/22

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr